

ARRETE MUNICIPAL**TRAVAUX DE CREATION D'UNE VOIE VERTE ET REFECTION
DE VOIRIE ET TROTTOIR
Avenue de la Salle de Breillan**Publié en mairie le : **22 DEC. 2022****LE MAIRE****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2211-1 et les suivants ;**Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;**Vu** le Code de la Route ;

Vu la demande reçue en Mairie le 20 décembre 2022, formulée par la Sté VERDI INGENIERIE SUD-OUEST, pour le compte de la Sté COLAS, en vue de réaliser les travaux suivants : **TRAVAUX DE CREATION D'UNE VOIE VERTE ET REFECTION DE VOIRIE ET TROTTOIR**, au droit de l'avenue de la Salle de Breillan, dans sa portion comprise entre la rue de Jacques et la rue du Cardinal Lecot, dans la période allant du 04 janvier 2023 au 20 mars 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

Article 1 : La Sté COLAS, est autorisée à réaliser les travaux suivants : **TRAVAUX DE CREATION D'UNE VOIE VERTE ET REFECTION DE VOIRIE ET TROTTOIR**, au droit de l'avenue de la Salle de Breillan, dans sa portion comprise entre la rue de Jacques et la rue du Cardinal Lecot, dans la période allant du 04 janvier 2023 au 20 mars 2023.

Article 2 : Dans la période allant du 04 janvier 2023 au 20 mars 2023, la rue sera barrée à la circulation au droit des travaux.

Une déviation sera mise en place par la rue de Jacques, la rue de la Gabarreyre et la rue du Cardinal Lecot.

Une signalisation renforcée sera mise en place pour continuer à assurer le cheminement piétons.

Les riverains et véhicules de secours conservent l'accès aux propriétés.

Article 3 : Dans la période allant du 04 janvier 2023 au 20 mars 2023, la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h et le stationnement sera interdit et déclaré gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route au droit des travaux.

Article 4 : L'organisation du chantier devra respecter les exigences de la charte dite « Chantiers Propres 2012 ».

Article 5 : La signalisation réglementaire provisoire sera mise en place par la sté COLAS chargée des travaux, conformément à l'article 2 de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliations :

- Monsieur le Responsable Bordeaux Métropole – ST7 ;
- Monsieur le Directeur de la Sté VERDI INGENIERIE SUD-OUEST ;
- Monsieur le Directeur de la Sté COLAS ;
- Monsieur le Responsable du service collecte de Bordeaux Métropole ;
- Monsieur le Directeur de KEOLIS-TBM ;
- Aux agents de la police municipale ;
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Blanquefort ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BLANQUEFORT, le 20 décembre 2022

P/ le Maire, l'Adjoint Délégué

Bruno FARENIAUX

